

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce quatrième jour du mois de mai deux mille vingt-six (4 mai 2026) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Éric Gilbert, maire
- Louis Tremblay, conseiller
- Louise Chabot, conseillère
- Yves Monette, conseiller
- Michel Langlois, conseiller
- Barthélémy Boisguérin, conseiller

Est absent à cette séance :

- André Bordeleau, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Éric Gilbert, maire et président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

AFFAIRES COURANTES

01. MOT DU MAIRE

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

04. CORRESPONDANCE

05. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

06. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 Adoption d'un Règlement 2026-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.2 Remplacement temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste

6.3 Autorisation d'embauche –journalier saisonnier des travaux publics – Justin Bergeron

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE

08. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Affectation de la dépense à la TECQ – Travaux de réparation du plâtre et remplacement de porte

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 8.2 Achat de fourniture et contrat de location – site d’entreposage de sable
- 8.3 Octroi de contrat – Réfection de la toiture du garage municipal et de deux cabanons
- 8.4 Adjudication du contrat — abat-poussière - 2026
- 8.5 Acceptation de l’offre de service de l’entreprise Service Plus GM pour le fauchage et débroussaillage
- 8.6 Création d’un comité interne de voirie
- 09. URBANISME**
 - 9.1 Adoption d’un règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103
 - 9.2 Adoption de la résolution 2026-05-078 - PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert
 - 9.3 Nomination– membres du comité consultatif d’urbanisme
 - 9.4 Demande de dérogation mineure – 3501, chemin de la Presqu’île
 - 9.5 Demande d’usage conditionnel – Bâtiment écologique – lot 4 097 494, chemin des Confitures-Maison
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 Autorisation de signature – Acte notarié de servitude de passage – Travaux liés aux odeurs (secteur de la Montagne)
 - 10.2 Adjudication du contrat — vidange de fosses septiques et nettoyage de la station de pompage à l’affluent du poste de traitement des eaux usées du secteur de la Montagne
 - 10.3 Octroi du contrat d’appels d’offres publics – Travaux pour le raccordement du puits #3 – secteur de la Montagne
- 11. ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Dépôt du document intitulé « Projet de paysage humanisé à Saint-Mathieu-du-Parc (Document de référence pour la préparation de la consultation publique prévue le 31 mai 2026) »
- 12. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
 - 12.1 Octroi de mandat – Services professionnels en architecture – Construction d’une patinoire couverte
 - 12.2 Le Grand Rendez-vous du village – demande d’aide financière - Fonds participatif mathieusainois
 - 12.3 Nomination - membre du comité de loisirs, culture et vie communautaire
- 13. AUTRES SUJETS**
- 14. MENTION DES ÉLUS**
- 15. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AFFAIRES COURANTES

- 01. MOT DU MAIRE**

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

MOT DU MAIRE

Gestion municipale

- A. Un nouveau partenariat Bicolline/Municipalité
- B. Consultation publique paysage humanisé
- C. État de situation pour la digue du Lac Adem
- D. Municipalisation du chemin du Lac Jackson
- E. Une nouvelle patinoire

MOT DU MAIRE

A. Un nouveau partenariat Bicolline/Municipalité

- Récents évènements (marché de Noël et incendie) soulèvent des enjeux de sécurité publique
- Mais surtout crée une opportunité d'instaurer un meilleur partenariat entre la municipalité et le Duché de Bicolline pour un développement harmonieux

MOT DU MAIRE

A. Un nouveau partenariat Bicolline/Municipalité

- Création d'un comité de liaison pour discuter tous les enjeux et mettre en œuvre ensemble les solutions qui s'imposent
 - Sécurité routière / piétonnière lors des grands évènements
 - Approvisionnement en eau
 - Réglementation (construction et reconstruction)
 - Incendie (détection, caserne sur le site, accès à l'eau, bornes fontaines sèches)
 - Etc.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

B.Consultation publique paysage humanisé

- Réunion dimanche 31 mai 2026 de 10:00 à 15:00
- 160 inscriptions à ce jour
- Si le nombre d'inscriptions dépasse la capacité du centre communautaire, une autre rencontre sera organisée
 - Samedi 30 mai de 13:00 à 17:00 heures
- Ce soir approbation du document de référence sur le paysage humanisé rendu public le 30 avril

MOT DU MAIRE

B.Consultation publique paysage humanisé

Ordre du Jour (préliminaire)

- 10:00 Mot de bienvenue / Déroulement
- 10:15 Présentation Paysage Humanisé (résumé du document de ref.)
- 11:00 Présentation des mémoires écrits
- 12:00 Lunch
- 13:00 Discussion et échanges avantages / inconvénients
- 14:45 Vote / Synthèse / Prochaines étapes / Conclusion
- 15:00 Fin de la réunion

MOT DU MAIRE

C.État de situation pour la digue du Lac Adem

- La digue s'est déjà rompue
- Il pourrait y avoir maintenant une base en béton, d'où la nécessité de faire des forages pour vérifier
- Addendum au contrat de la firme d'ingénierie Artélia
- La présence de béton modifierait avantageusement nos options pour résoudre définitivement le problème de sécurité

Discussion en continu avec la MELCCFP

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

D. Municipalisation du chemin du Lac Jackson

- 26 avril dernier, première séance de discussion avec les résidents et résidentes (65) du sur une possible acquisition.
- L'objectif est double:
 - Partager la vision de la municipalité et les conditions en vertu de laquelle l'acquisition pourrait être possible;
 - Recueillir les commentaires sur différentes options possibles.

MOT DU MAIRE

D. Municipalisation du chemin du Lac Jackson

Une acquisition oui mais à quelles conditions?

- Lors du transfert, le chemin doit être en bonne condition et répondre aux normes municipales de construction (aucune réparation normale à prévoir pour au moins 5 ans).
- S'il y a des coûts liés à l'atteinte de la condition ci-dessus, ils sont encourus par les usagers du chemin à acquérir (norme usuelle reconnue dans le code civil et toutes les politiques d'acquisition de chemins par les municipalités).

MOT DU MAIRE

D. Municipalisation du chemin du Lac Jackson

Prochaines étapes

- Déterminer le scénario de préférence pour les résidents et la municipalité (qui fait quoi, quand et comment, la répartition des coûts entre les terrains sur le chemin Jackson et des Marcottes, etc.).
- Finaliser les plans et devis qui reflètent les travaux adéquats et nécessaires pour la municipalité.
- Acceptation du conseil et acceptation des résidents du secour
- Transfert de propriété/Effectuer les travaux.
- Prise en charge par la Municipalité.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

E. Une nouvelle patinoire

- Une patinoire attrayante participe à la vie communautaire et constitue un attrait pour les jeunes familles (patinage/hockey en hiver, pickleball en été?)
- Notre patinoire est dans un mauvais état
- Projet admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (provincial) et le Fonds pour bâtir des collectivités fortes (fédéral)

MOT DU MAIRE

E. Une nouvelle patinoire

- L'aide financière des deux programmes pourraient être cumulative (maximum 90%)
- En utilisant le projet de la municipalité de Charrette, soumettre un projet à peu de frais (22 juin 2026)
- Investissement de 5 000\$ à 10 000\$ à ce moment-ci
- Ajustements ultérieurs possibles et finalisation de la structure de financement si on obtient les fonds

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026

2026-05-065

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2026-05-066

À ces causes, il est proposé par Lousi Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

04. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

et/ou MUNICIPALITÉS

3.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada - Appui

3.2 Municipalité du Canton de Roxton : demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.3 Municipalité de Verchères: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.4 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail – Appui

3.5 Municipalité de Saint-Pie-de-Guire: appui demande de rétablissement du programme Petits établissements accessibles (PEA) de la société d'habitation du Québec

3.6 Municipalité de Saint-Valère: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.7 Municipalité de Saint-Juste-du-Lac: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.8 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.9 Municipalité de Saint-Tite-des-Caps: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.10 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.11 Municipalité de Saint-Ubalde: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.12 Municipalité de Saint-Basile: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.13 Municipalité de Saint-Ubalde: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.14 Municipalité de Saint-Gilbert: demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

3.15 Municipalité de Saint-Adelphe: demande d'appui - responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

3.16 Municipalité de Saint-Honoré-de-Temiscouata: demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 en ce qui concerne l'exigence imposant une épaisseur minimale pour les travaux de rechargement granulaire

3.17 Ville de Shawinigan: demande d'ajustement de la rémunération des administrateurs du conseil d'administration d'Energycycle

04. CONVOCATION / INVITATION

4.1 Invitation au brunch bénéfice de Moisson MCQ

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

06. LETTRE CITOYENNE OU ASSOCIATION

07. AUTRES

7.1 **Table de concertation des femmes de la Mauricie:** projet de déclaration contre la violence faite aux femmes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

05. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC		
LISTE DES DÉBOURSÉS		
NO PRÉLÈVEMENT	DU FOURNISSEUR	MONTANT
504161	Bell - Bibliothèque	76.31 \$
504162	Bell - Écocentre	89.11 \$
504163	Bell - Ligne mesures d'urgences	99.46 \$
504164	Bell - Bureau municipal	76.31 \$
504165	Bell Mobilité - Cellulaires	241.75 \$
504166	Beneva Assurances.-Collective	7 763.07 \$
504167	Retraite Québec	366.51 \$
504168	Cooptel - Internet, Téléphonie 1890, ch. Principal	138.52 \$
504169	Cooptel - Internet_Centre Communautaire	62.03 \$
504170	Cooptel - Internet_parc récréoforestier	70.88 \$
504171	Desjardins Ass-Épargne-Retraite	7 366.68 \$
504172	Hydro - Centre communautaire	814.14 \$
504173	Hydro - Presbytère	1 088.91 \$
504174	Hydro - Aqueduc village	399.11 \$
504175	Hydro - Bureau municipal - Caserne	943.22 \$
504176	Hydro - 1890A Principal - Borne de recharge	224.02 \$
504177	Hydro - Bibliothèque	1 225.02 \$
504178	Hydro - Garage	1 759.27 \$
504179	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)	532.51 \$
504180	Hydro - Luminaires	387.91 \$
504181	Hydro - Ch du Galet - Station #1	269.18 \$
504182	Ministère du revenu du Québec	30 899.74 \$
504183	Nayax Canadan	11.44 \$
504184	Global Payments	47.49 \$
504185-186	Receveur général du Canada	11 171.69 \$
504187	Bell - Centre communautaire	82.06 \$
504188	Hydro - Ch du Canton - Station #2	149.94 \$
504189	Nuvei	64.99 \$
204190	Moisson Mauricie	31.50 \$
		66 452.77 \$
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT		
Conseil municipal		6 016.76 \$
Employés municipaux		75 104.54 \$
		81 121.30 \$
		TOTAL 147 574.07 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES À PAYER			
# Chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
18059	PETITE CAISSE	158.65 \$	FOURNITURES DE BUREAU
18060	ANDRE BORDELEAU	36.00 \$	FRAIS DE DEPLACEMENT
18061	REMI GIGUERE	375.00 \$	PIECES ET ACCESSOIRES - CENTRE COMMUNAUTAIRE
18062	FRANCOIS POIRIER	455.53 \$	SPECTACLE MAGICIEN NOËL - BIBLIOTHÈQUE
18063	DUBUC LISE	73.55 \$	ACTIVITÉ SPECIALE PÂQUES - BIBLIOTHÈQUE
18064	ERIC ST-ARNAUD	950.72 \$	COMBEQ, CONGRES, HÉBERGEMENT,
18065	DIANE PELLETIER	865.83 \$	COMBEQ, CONGRES, HÉBERGEMENT,
18069	MAURICIE ARTS VIVANTS	2 500.00 \$	SURPLUS AFFECTÉ - FONDS PARTICIPATIFS
18071	CLUB AGE D'OR ST-MATHIEU (FADOQ)	500.00 \$	FONDS PARTICIPATIFS
18073	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC	389.64 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE, ENTRETIEN, RÉPARATION
18074	ADN COMMUNICATION	213.28 \$	HÉBERGEMENT SITE WEB, ALERTES
18075	ANDROÏDE	625.49 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
18076	BERNARD GAUTHIER (2012)	4 700.67 \$	ENTRETIEN RÉPARATIONÉCLAIRAGE, GARAGE
18077	BETONEL	80.61 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
18078	COOP. SOLIDARITE DU DUCHÉ DE BICOLLINE	419.33 \$	ALIMENTS ET REPAS - NOËL
18079	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE	36.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE
18080	GROUPE MELCARM INC.	1 238.12 \$	FOURNITURES BUREAU -PHOTOCOPIES
18081	CANAC	92.02 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
18082	GROUPE CLR	493.01 \$	COMMUNICATION - PAGETTE
18083	GESTION REJEAN DESAULNIERS	120.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
18084	FILGO - DESHAIES ENERGIE	3 026.79 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
18085	DOCTEUR DU PARE-BRISE	64.48 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
18086	DUGAS MÉCANIQUE MOBILE	846.66 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
18087	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES	186.72 \$	CENTRALE D'ALARME
18088	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY INC.	1 135.56 \$	SABLE ABRASIF
18089	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	12 316.01 \$	COLLECTE & TRANSPORT ORDURES
18090	GEOMATIQUE BLP ARPENTEURS	1 149.75 \$	SERVICES PROF - ARPENTEURS/ÉVALUATEURS
18091	ICIMEDIAS INC.	773.78 \$	AVIS PUBLIC
18092	IMPRIMERIE SÉLECT	436.91 \$	FOURNITURES DE BUREAU
18093	LINE ARVISAIS	10.00 \$	ACTIVITES SPECIALES - BIBLIOTHÈQUE
18094	LIBRAIRIE POIRIER	70.25 \$	ACHATS LIVRES & ACCES. BIBLIOTHÈQUE
18095	MRC DE MASKINONGE	1 774.50 \$	FRAIS D'ENTRETIEN- FIBRE OPTIQUE
18096	MRC DE MASKINONGE	5 533.68 \$	ENFOUISSEMENT DES DECHETS
18097	NORDIKEAU INC.	2 718.18 \$	SERVICES TECHNIQUES, ANALYSES LABORATOIRE
18098	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	13 509.33 \$	AMÉNAGEMENT - PROJET PUIITS # 3
18099	COOPÉRATIVE D'INFOR. - LE NOUVELLISTE	689.85 \$	PROJET RACCORDEMENT DU PUIITS # 3
18100	PLOMBERIE DE L'ENERGIE	373.67 \$	ENTRETIEN RÉPARATION - BIBLIOTHÈQUE
18101	PLURITEC LTEE	1 149.75 \$	ÉTUDE DE MISE À NIVEAU - PUIITS VILLAGE
18102	RESSORTS GRAND-MÈRE INC	891.00 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
18103	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	289.03 \$	PRODUITS CHIMIQUES - CHLORE
18104	SELTO DISTRIBUTION INC.	2 300.35 \$	DÉNEIGEMENT - SEL DE DÉGLAÇAGE
18105	SHAWINIGAN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	84.97 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
18106	SIGNOPLUS	522.22 \$	ENSEIGNE, PANNEAU, SIGNALISATION
18107	TOROMONT CAT	2 739.64 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
18108	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	2 134.22 \$	SERVICES JURIDIQUES
18109	9443-8520 QUEBEC INC.	30.00 \$	ALIMENTS ET REPAS
18110	ARTELIA	3 449.25 \$	ÉTUDE DE MISE AUX NORMES - BARRAGE LAC-ADEM
18110	MARIE-ÈVE LAFONTAINE	540.00 \$	FORMATION - VIACTIVE
TOTAL:		73 070.00 \$	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et
Greffière-trésorière

2026-05-067

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

06. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 Adoption d'un Règlement 2026-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être remplacé tel que stipulé à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : « Toute municipalité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. »;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement numéro 2026-01 a été déposé par Michel Langlois, conseiller, à la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un avis public a été publié, tel que prescrit par la Loi, le 16 avril 2026 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 48 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-05-068

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement 2026-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

6.2 Remplacement temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste

Considérant que la secrétaire-réceptionniste est actuellement en arrêt de travail;

Considérant que Madame Johanne Lahaie possède une expérience pertinente pour assurer le remplacement dans ces fonctions;

Considérant que ce remplacement est prévu jusqu'à la fin du mois de juin 2026, au plus tard;

2026-05-069

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (5) que le conseil autorise Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de travail temporaire avec Madame Johanne Lahaie à titre de secrétaire-réceptionniste, et ce, selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation d'embauche –journalier saisonnier des travaux publics – Justin Bergeron

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des opérations durant la période estivale;

2026-05-070

Il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Justin Bergeron à titre de journalier saisonnier au sein du service des travaux publics et ce, à partir du 5 mai 2026.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que monsieur Justin Bergeron bénéficiera des conditions de travail décrites au manuel des employés pour les postes saisonniers.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, est autorisée à signer l'entente de travail entre les deux parties.

ADOPTÉE

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE

08. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Affectation de la dépense à la TECQ – Travaux de réparation du plâtre et remplacement de porte

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc doit effectuer des travaux de réparation du plâtre dans les bureaux municipaux;

Considérant que la Municipalité doit également procéder au remplacement de la porte arrière du centre communautaire;

Considérant que ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Considérant que les coûts de ces travaux sont estimés à 2 600,00 \$ pour la réparation du plâtre et à 3 189,76 \$ pour le remplacement de la porte arrière du centre communautaire;

2026-05-071

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil affecte la somme de cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-seize cents (5 789,76\$), plus les taxes applicables, pour les travaux de réparation du plâtre dans les bureaux municipaux ainsi que le remplacement de la porte arrière au centre communautaire au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

8.2 Achat de fourniture et contrat de location – site d'entreposage de sable

Considérant que la Municipalité a trouvé un lieu autorisé, et ce, à proximité du service des Travaux publics afin de pouvoir se fournir rapidement toutes les fois que les camions de déneigement en auront besoin;

Considérant que le contrat d'entreposage prévoit que l'abrasif utilisé provient du fournisseur qui loue l'espace d'entreposage;

2026-05-072

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procède à l'adjudication du contrat d'entreposage de sable à Les entreprises René Newberry (1991) inc. pour un montant de huit mille trois cents dollars (8 300\$), plus les taxes, pour les périodes du 1^{er} novembre 2026 au 1^{er} mai 2027 et du 1^{er} novembre 2027 au 1^{er} mai 2028.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la Municipalité octroie le contrat pour la fourniture de produits abrasifs (sable), pour une quantité estimée de 4 000 tonnes :

- pour la période du 1er novembre 2026 au 1er mai 2027, au montant de 9,00 \$ la tonne, plus les taxes applicables, pour une dépense estimée à 36 000 \$, plus les taxes.
- pour la période du 1er novembre 2027 au 1er mai 2028, au montant de 9,50 \$ la tonne, plus les taxes applicables, pour une dépense estimée à 38 000 \$, plus les taxes.

Que la dépense de location du site soit prise à même le poste budgétaire # 02-33000-516.

Que la dépense d'achat d'abrasif soit prise à même le poste budgétaire # 02-330000-622.

ADOPTÉE

8.3 Octroi de contrat – Réfection de la toiture du garage municipal et de deux cabanons

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du garage municipal ainsi que de deux cabanons appartenant à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que toutes les soumissions déposées ne sont pas conformes aux exigences de l'appel d'offres;

- Bostryche construction : 12 160.00\$, plus les taxes - conforme
- Toiture Mauricie SG Isolation : 11 654.70\$, plus les taxes – non-conforme
- Les entreprises J. Provost : 21 200.00\$, plus les taxes - conforme

2026-05-073

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil octroie le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal et de deux cabanons au montant de douze mille cent-soixante dollars (12 160.00) \$ plus les taxes applicables, à Bostryche Construction, soit la soumission conforme la plus basse déposée.

Que la dépense soit imputée au programme de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

8.4 Adjudication du contrat — abat-poussière - 2026

Considérant les propositions de prix suivantes pour procéder à l'épandage d'environ 55 000 litres d'abat-poussière de type chlorure de calcium liquide sur le territoire :

- Entreprise Somavrac (c. c.) inc. : 23 320.00\$, plus les taxes
- Entreprises Bourget inc. : 26 834.50\$, plus les taxes
- Les entreprises J. Provost : 23 375.00\$, plus les taxes

Considérant que toutes les soumissions déposées sont conformes aux exigences de l'appel d'offres;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2026-05-074

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil de Saint-Mathieu-du-Parc procède à l'adjudication du contrat à l'entreprise Somavrac (c. c.) inc. au montant de vingt-trois mille trois cent vingt dollars (23 320.00\$), plus les taxes applicables.

Que la dépense sera imputée au poste # 02 32000 629.

ADOPTÉE

8.5 Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Service Plus GM pour le fauchage et débroussaillage

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise *Service Plus GM* pour le fauchage et le débroussaillage des fossés de divers chemins de la Municipalité;

Considérant que cette offre prévoit un taux horaire de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$) par tracteur, plus les taxes applicables, ainsi que la fourniture d'un camion escorte au taux horaire de trente dollars (30,00 \$), plus les taxes applicables;

2026-05-075

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise *Service Plus GM* pour le fauchage et le débroussaillage des fossés de divers chemins de la Municipalité, au taux horaire de trois cent soixante-dix dollars (370,00 \$) pour l'utilisation de deux tracteurs, plus les taxes applicables, ainsi que le coût du camion escorte au taux horaire de trente dollars (30,00 \$), plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au compte - portant le # 02 32000 516.

ADOPTÉE

8.6 Création d'un comité interne de voirie

Considérant que la gestion du réseau routier municipal représente un enjeu stratégique pour la sécurité, la mobilité et la qualité de vie des citoyens;

Considérant l'importance d'assurer une planification rigoureuse, transparente et cohérente des interventions en matière de voirie;

Considérant la volonté du conseil municipal de se doter d'un mécanisme structuré de réflexion, de concertation et de suivi;

Considérant que la création d'un comité interne de voirie permettra d'améliorer le partage d'information entre les élus et l'administration municipale;

Considérant que ce comité aura un rôle consultatif et ne se substituera pas aux responsabilités administratives du directeur des Travaux publics;

Considérant que ce comité contribuera à l'analyse stratégique, à la planification pluriannuelle et au suivi des interventions en voirie;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2026-05-076

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil procède à la création d'un comité interne de voirie.

Que le mandat de ce comité soit le suivant :

- Agir à titre d'instance consultative auprès du conseil municipal;
- Favoriser le partage et la circulation de l'information entre le conseil, la direction générale et le service des Travaux publics;
- Contribuer à la réflexion stratégique et à la définition des orientations en matière de voirie;
- Émettre des recommandations sur la planification, les priorités d'intervention et les investissements;
- Assurer un suivi des activités et des enjeux liés au réseau routier;
- Examiner certaines problématiques spécifiques et formuler des recommandations au conseil;

Que le comité exerce un rôle strictement consultatif et n'intervienne pas dans la gestion opérationnelle, laquelle relève du directeur des Travaux publics;

Que la composition, le mode de fonctionnement et la fréquence des rencontres du comité soient déterminés par le conseil municipal.

ADOPTÉE

09. URBANISME

9.1 Adoption d'un règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, par Michel Langlois et qu'un premier projet de règlement a été adopté;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 1^{er} avril 2026;

Considérant qu'un deuxième projet de Règlement 2026-04 a été adopté le 7 avril 2026;

Considérant que le Règlement a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue, dispensant d'en faire la lecture;

2026-05-077

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil procède à l'adoption du règlement 2026-04, tel que présenté, modifiant le Règlement de zonage 2022-103.

ADOPTÉE

9.2 Adoption de la résolution 2026-05-078 - PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

d'occupation d'un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 096 085 et 4 097 712 situés au 41 chemin du Pont-Couvert, datée du 5 février 2026, a été déposée par le demandeur ;

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage du groupe commercial et service de catégorie récréotouristique, plus spécifiquement, offrir à sa clientèle, un service touristique spécialisé de balades guidées de véhicules antiques et classiques à partir d'un bâtiment accessoire à une résidence principale ;

Considérant que la demande contient des éléments dérogatoires à la grille de spécifications 224 du « Règlement de zonage portant le numéro 2022-103 » ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Considérant que le projet respectera les critères d'évaluations prévus au « *Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution ;

Considérant qu'un premier projet de résolution 2026-03-034 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet a eu lieu le 1^{er} avril 2026 et que suite à ladite consultation, le conseil juge à propos d'apporter un changement au projet ;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution 2026-04-059 a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

2026-05-078

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au « *Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI), l'autorisation du projet sur les lots 4 096 085 et 4 097 712 aux conditions suivantes :
3. Que le projet présenté par le propriétaire pour les lots 4 096 085 et 4 097 712 fasse partie intégrante des conditions d'autorisation. Ce projet inclut les documents suivants : soit la présentation globale du projet, le plan croquis d'aménagement des espaces d'accueil et de stationnement des lieux, les photos des bâtiments existants sur les lots, le certificat de localisation, la description du site et de l'immeuble visé, une lettre de soutien, une lettre d'engagement et une déclaration du propriétaire.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

4. Que l'offre de « Balades classiques Mauricie » soit définie comme suit : Balades en véhicules antiques et classiques sur l'ensemble du territoire afin de faire découvrir les différentes attractions touristiques en matière de patrimoine, de culture, de plein air et de propositions culinaires tout en mettant en valeur les produits locaux et régionaux.
5. Qu'aucun des véhicules utilisés ne soit modifié d'une façon qui a pour effet d'augmenter le bruit des tuyaux d'échappement.
6. Que l'ensemble des véhicules utilisés respectent tous autres loi et règlement en vigueur.
7. Que l'offre ne soit exercée que sur réservation seulement avec un maximum de trois (3) véhicules opérés en simultanément, pour une capacité de quatre (4) personnes maximums, par véhicule.
8. Que l'activité soit exercée principalement durant la période estivale, soit de mai à octobre inclusivement.
9. Qu'il ne puisse y avoir aucune vente au détail sur place.
10. Qu'il ne puisse y avoir aucun événement public sur les lieux.
11. Que le garage visé serve seulement à l'accueil ponctuel des clients, à un espace de présentation et d'entreposage sécurisé des véhicules.
12. Qu'aucune mécanique automobile des véhicules ne sera effectuée sur les lieux, à l'exception de travaux légers de réparation et d'entretien (ex : changement de pneus, freins, huile), au même titre que ce qu'un propriétaire pourrait raisonnablement réaliser dans son garage résidentiel ;
13. Que le projet tienne compte des milieux naturels et des composantes environnementales du site (milieux boisés, milieu humide milieu hydrique et autres).
14. Qu'une toilette chimique soit être mise en place sur le site afin d'offrir un service sanitaire à la clientèle.
15. Que dans le cas où le demandeur souhaiterait retirer les toilettes chimiques, une attestation de conformité des installations septiques existantes soit réalisée afin de démontrer favorablement une capacité adéquate et que les installations septiques soient, le cas échéant, mises à jour selon les recommandations et évaluations du consultant.

ADOPTÉE

9.3 Nomination– membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant l'article 5.1 du Règlement 2022-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme : « *Le CCU est composé de cinq à six (5 à 6) membres, nommés par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : un (1) membre du conseil municipal et quatre à cinq (4 à 5) résidents du territoire de la municipalité, à l'exclusion des citoyens qui sont déjà membre du conseil municipal ou employés de la Municipalité.* »

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2026-05-079

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil nomme en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme :

Monsieur Michel Langlois, conseiller
Monsieur Alain Dorval, résident
Madame Hélène Gauvreau, résidente
Monsieur Isaac Tremblay, résident
Monsieur Jean Lachaume, résident
Monsieur Stéphane Trottier, résident

Que les membres de ce comité s'engagent à respecter le *Règlement 2022-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme* qui le régit.

ADOPTÉE

9.4 Demande de dérogation mineure – 3501, chemin de la Presqu'île

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant le 3501 chemin de la Presqu'île a été déposée au service d'urbanisme en date du 16 mars 2026;

Considérant que cette demande vise à obtenir le droit d'augmenter la hauteur d'un bâtiment résidentiel à 8.99 mètres de hauteur alors que la hauteur maximale permise dans le *Règlement de zonage 2022-103* des de 8 mètres pour le bâtiment principal;

Considérant que la demande respecte les objectifs prévus au plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que, malgré que la demande touche un immeuble situé sur un site soumis à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement, cette dernière ne concerne aucune norme édictée pour cette raison et son acceptation ne causerait pas d'impact supplémentaire sur le milieu naturel;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires d'immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation est considérée comme mineure ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

2026-05-080

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil accepte la demande afin d'autoriser des travaux d'agrandissement sur la résidence située au 3501, chemin de la Presqu'île, ayant pour effet de porter la hauteur du bâtiment après travaux à 8.99 mètres.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

9.5 Demande d'usage conditionnel – Bâtiment écologique – lot 4 097 494, chemin des Confitures-Maison

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel, datée du 2 mars 2026, a été déposée pour la construction d'une résidence écologique dans le secteur De Feuilles en Aiguilles, sur le lot 4 097 494, chemin des Confitures-Maisons ;

Considérant que les documents et informations fournies permettent l'analyse de la demande en regard des critères d'évaluation prévus à l'article 5.2 du Règlement sur les usages conditionnels #2022-107;

Considérant que le projet présenté respecte essentiellement l'ensemble des critères d'évaluation, mais qu'il a été jugé pertinent d'ajouter une précision sur le choix de finition intérieur ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

2026-05-081

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil autorise la demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels pour la construction d'une résidence ayant les caractéristiques prévues au dossier présenté, avec la condition suivante : La finition des plafonds et des murs devra favoriser l'utilisation du bois (ex : lambris) et éviter l'utilisation du gypse, sauf aux endroits où son utilisation est raisonnablement préférable (exemple : salle de bain).

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Autorisation de signature – Acte notarié de servitude de passage – Travaux liés aux odeurs (secteur de la Montagne)

Considérant que la Municipalité doit procéder à la signature d'un acte notarié dans le cadre des travaux réalisés pour corriger la problématique des odeurs dans le secteur de la Montagne;

Considérant que monsieur Denis Lavergne doit consentir à une servitude de passage sur sa propriété afin de délimiter le parcours de la conduite d'égouts mise en place;

Considérant que l'acte notarié sera reçu par Me Louise-Andrée Garant, notaire;

2026-05-082

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil autorise le maire, monsieur Éric Gilbert, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document, incluant l'acte notarié de servitude de passage reçu devant Me Louise-Andrée Garant, notaire, permettant le passage de la conduite d'égout mise en place pour solutionner la problématique des odeurs dans le secteur de la Montagne.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

10.2 Adjudication du contrat — vidange de fosses septiques et nettoyage de la station de pompage à l'affluent du poste de traitement des eaux usées du secteur de la Montagne

Considérant la nécessité de procéder à la vidange de deux fosses septiques ainsi qu'au nettoyage de la station de pompage à l'affluent du poste de traitement des eaux usées du secteur de la Montagne;

Considérant les demandes de prix effectuées auprès de fournisseurs;

- Sanimont Environnement. : 28 376.48\$, plus les taxes
- EBI Environnement : 13 458.00\$, plus les taxes

2026-05-083

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil octroie le contrat pour la vidange de deux fosses septiques et le nettoyage de la station de pompage à l'affluent du poste de traitement des eaux usées du secteur de la Montagne à EBI Environnement, au montant de treize mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente cents (13 458.00 \$) plus les taxes applicables.

Que la dépense sera imputée au poste # 02 32000 629.

ADOPTÉE

10.3 Octroi du contrat d'appels d'offres publics – Travaux pour le raccordement du puits #3 – secteur de la Montagne

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 Dépôt du document intitulé « Projet de paysage humanisé à Saint-Mathieu-du-Parc (Document de référence pour la préparation de la consultation publique prévue le 31 mai 2026) »

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a amorcé une démarche de réflexion et de consultation citoyenne concernant un projet de paysage humanisé sur son territoire;

Considérant que la tenue d'une consultation publique est prévue le 31 mai 2026 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur la poursuite ou non de la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'un document de référence intitulé « Projet de paysage humanisé à Saint-Mathieu-du-Parc (Document de référence pour la préparation de la consultation publique prévue le 31 mai 2026) » a été préparé afin de soutenir la compréhension des enjeux et orienter les discussions;

Considérant l'importance de rendre ce document accessible aux membres du conseil et à la population;

2026-05-084

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents (5) que le conseil procède au dépôt et à l'adoption du document intitulé « Projet de paysage humanisé à

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Saint-Mathieu-du-Parc (Document de référence pour la préparation de la consultation publique prévue le 31 mai 2026) ».

Que ce document soit rendu disponible au public, notamment sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal, afin de favoriser la participation citoyenne dans le cadre de la consultation publique du 31 mai 2026.

Vote Pour :

- Louis Tremblay, conseiller
- Louise Chabot, conseillère
- Yves Monette, conseiller
- Michel Langlois, conseiller

Vote contre :

- Barthélémy Boisguérin, conseiller

ADOPTÉE

12. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

12.1 Octroi de mandat – Services professionnels en architecture – Construction d'une patinoire couverte

Considérant le projet de réalisation des travaux de construction d'une patinoire couverte;

Considérant la nécessité d'obtenir des plans en vue du dépôt d'une demande de subvention de la soumission pour la préparation et la réalisation de ce projet;

Considérant l'offre de services déposée par monsieur François Dussault, architecte;

2026-05-085

Il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil octroie un mandat à monsieur François Dussault, architecte, pour la réalisation des plans en vue de la soumission dans le cadre du projet de construction d'une patinoire couverte, pour un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée par le SANA.

ADOPTÉE

12.2 Le Grand Rendez-vous du village – demande d'aide financière - Fonds participatif mathieusaintois

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du fonds participatif Mathieusaintois le 1^{er} avril 2026 pour la tenue d'un événement communautaire qui aura lieu le 16 mai 2026, au centre communautaire et sur le terrain extérieur adjacent;

Considérant que cet événement vise à rassembler la communauté autour de ses forces vives et à mettre en valeur les initiatives locales en nature, culture et plein air;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant les retombées positives pour la communauté, notamment le renforcement du sentiment d'appartenance, la valorisation des initiatives locales, la création d'un espace intergénérationnel, la mise en valeur des jeunes du milieu et la contribution à l'animation du cœur villageois;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités municipales en matière de dynamisme du milieu de vie, de soutien aux initiatives citoyennes et communautaires, de mise en valeur du territoire, de développement durable et d'accessibilité aux activités culturelles;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir la promotion de cet événement, notamment par la conception et l'impression d'affiches pour la diffusion sur le territoire;

2026-05-086

Il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents (5), que le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 950 \$ pour soutenir la promotion de l'événement Le Grand Rendez-vous du village.

Que cette dépense soit financée à même le fonds participatif Mathieusaintois.

ADOPTÉE

12.3 Nomination - membre du comité de loisirs, culture et vie communautaire

Considérant l'adoption du Règlement 2023-05 relatif au comité de loisirs, culture et vie communautaire (CLCVC) et que celui-ci stipule que les membres doivent être nommés par résolution du conseil;

Considérant que le départ d'un résident membre provenant de la Municipalité doit être remplacé pour compléter le comité, tel que stipulé dans l'article 4.1 de ce même règlement;

2026-05-087

Il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil nomme Monsieur Marc-Olivier Naraynsingh en tant que membre du comité de loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

12.4 Municipalité alliée contre la violence conjugale

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées à l'échelle de la province;

Considérant qu'en 2022, selon les données colligées par le ministère de la Sécurité publique, la région de la Mauricie affichait des taux d'infractions contre la personne en contexte conjugal

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

nettement supérieurs à l'ensemble du Québec (413,9 par 100 000 habitants contre 346), se classant ainsi au 3e rang régional;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

2026-05-088

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (5) que le conseil proclame Saint-Mathieu-du-Parc Municipalité alliée contre la violence conjugale.

Monsieur le maire, Éric Gilbert, appuie favorablement l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. MENTION DES ÉLUS

15. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 29 citoyens ont assisté à l'assemblée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une période de questions est tenue.
- Monsieur Jean Benoît dépose une pétition concernant la sécurité routière lors des travaux de réfection du pont sur le chemin Saint-François.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 21 h 00.

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS

Je, Éric Gilbert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

Éric Gilbert
Maire
Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière